

PROSPECTUS SIMPLIFIE

MONCEAU PERFORMANCE

PROSPECTUS SIMPLIFIE

I - PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

- | | |
|---|--|
| ■ Code ISIN : | FR0007009717 |
| ■ Dénomination : | MONCEAU PERFORMANCE |
| ■ Forme juridique : | Fonds commun de placement (ci-après « FCP »)
de droit français |
| ■ Compartiments : | Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| ■ Nourricier : | Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| ■ Société de gestion : | Fortis Investment Management France |
| ■ Gestionnaire comptable par délégation : | Fastnet France |
| ■ Durée d'existence prévue : | 99 ans |
| ■ Dépositaire : | Fortis Investment Finance |
| ■ Commissaire aux comptes : | PricewaterhouseCoopers Audit |
| ■ Commercialisateur : | Fortis Investment Management France |

Informations concernant les placements et la gestion

■ **Classification :** Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

■ **OPCVM d'OPCVM :** Jusqu'à 100% de l'actif net

■ **Objectif de gestion :**

Le FCP vise à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance à long terme par une gestion réactive de la sensibilité comprise entre -2 et +8.

■ **Indicateur de référence :**

Au regard de son objectif de gestion et de la stratégie d'investissement poursuivie, aucun indicateur financier n'a vocation à être utilisé pour l'appréciation de la performance du FCP

La politique de gestion du FCP est par nature extrêmement souple et dépend essentiellement de l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés. De ce fait, l'exposition du FCP aux marchés pourra varier très significativement dans le temps, rendant toute comparaison avec un indice de référence fixe difficile.

■ **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement du FCP suit un processus de gestion d'obligations (obligations d'Etat et obligations d'entreprises), s'articulant autour de deux leviers de création de valeur : le choix de la durée (définie comme la fluctuation du prix d'une obligation aux variations de taux d'intérêt) et le positionnement de la courbe des taux.

Les principales décisions concernent la fixation de la durée du portefeuille et le choix des maturités des titres du FCP. La durée et les maturités font l'objet d'une gestion active.

Cette approche permet de déterminer l'allocation cible des actifs composant le portefeuille du FCP. L'allocation cible utilise le modèle d'évaluation des obligations d'Etat et des obligations privées développé par la société de gestion. Ce modèle fournit des prévisions destinées à anticiper l'évolution des taux à court terme et à long terme et le positionnement de la courbe des taux d'intérêt.

L'analyse ainsi réalisée permet alors de sélectionner les titres composant le portefeuille en vue d'atteindre l'objectif de gestion défini et un profil risque/rendement optimal.

Le FCP est composé (directement ou via des OPCVM), à hauteur de 100% maximum de son actif, d'obligations ou titres de créance à taux fixe, révisable ou variable, émis ou garantis par des Etats, des entreprises publiques ou privées de pays membre de la zone euro et libellés en euro.

A titre de diversification et à hauteur de 10% maximum de son actif, le FCP peut être composé (directement ou via des OPCVM) d'actions européennes et internationales, réparties entre grandes et petites capitalisations.

Le FCP peut investir jusqu'à 100% maximum de son actif, dans des parts ou actions d'OPCVM français conformes ou non-conformes et/ou européens conformes et notamment dans des fonds indiciaires ou à gestion indiciaire étendue français ou européens conformes.

De plus, dans le cadre de la diversification du portefeuille ou en l'absence d'opportunité intéressante sur le marché obligataire, le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions de fonds étrangers de pays de l'OCDE non coordonnés, de fonds de gestion alternative cotés ou non, non agréés par l'AMF, pratiquant des gestions de type long/short, arbitrages, global macro, commodity trading advisors et event driven, ainsi que dans des fonds indiciaires étrangers de type « trackers ».

Le FCP peut avoir recours aux options, contrats à terme sur taux d'intérêt et contrats d'échange de taux d'intérêt dans le cadre de l'exposition du portefeuille aux variations des taux d'intérêt et dans la limite de sensibilité du FCP. L'ensemble de ces instruments sera également utilisé pour couvrir le portefeuille contre le risque de taux.

La sensibilité du FCP aux taux d'intérêt est comprise entre -2 et +8.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP peut détenir des titres de créances négociables et recourir à des opérations de prise en pension quotidienne, en particulier sur des titres d'Etat de la zone euro, ainsi qu'à des dépôts et emprunts d'espèces.

Les précisions relatives à l'utilisation des instruments dérivés et les actifs en général sont présentées dans la note détaillée.

■ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'investisseur au titre d'un investissement dans le FCP sont les suivants :

Risque de taux d'intérêt

La variation des taux d'intérêt peut avoir pour conséquence la diminution de la valeur des investissements en instruments obligataires et titres de créance du FCP, et de ce fait, de la valeur liquidative du FCP. Dans l'hypothèse d'une hausse des taux d'intérêt associée à une sensibilité positive du portefeuille, ou dans l'hypothèse contraire d'une baisse des taux associée à une sensibilité négative, la valeur liquidative du FCP est susceptible de baisser de manière sensible. Le risque de taux d'intérêt est généralement plus important pour des investissements dans des titres de créances ayant des

échéances relativement longues que pour des investissements dans des titres de créances ayant des échéances plus courtes.

Risque de crédit

La détention de titres obligataires peut générer un risque de crédit résultant de la défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (par exemple en raison de leur notation par les agences de notations financière) ou de défaillance de l'emprunteur, la valeur des obligations privées détenues peut baisser, entraînant par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Le détail de l'ensemble des risques encourus par le FCP figure dans la note détaillée.

■ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP est réservé à 20 porteurs au plus, et plus spécifiquement destiné aux sociétés du groupe MONCEAU.

Le profil de risque du FCP est destiné à des investisseurs souhaitant s'exposer principalement aux marchés des obligations libellées en euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses projets financiers mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.

Durée de placement minimum recommandée du FCP : supérieure à deux ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

■ Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	5%
Commission de souscription maximale acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), et la commission de mouvement le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, il convient de se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,30% TTC Taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Commissions en nature : Néant.

■ Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

Informations d'ordre commercial

■ Conditions de souscription et de rachat :

L'établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachats est BNP Paribas Securities Services, société anonyme, 3, rue d'Antin, 75002 Paris.

La valeur liquidative d'origine est fixée à 152,45 EUR.

Les demandes de souscription et de rachat, sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel. Elles sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin, 75002 Paris) pour des intermédiaires affiliés en Euroclear France et auprès de Fortis Investment Finance pour les autres entités, chaque jeudi à 11 heures (chaque jeudi où la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les demandes de souscription et de rachat ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

Les règlements afférents interviennent le premier jour ouvré (J+1) suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

■ Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de juin.
Première clôture : 30 juin 1998.

■ Affectation du résultat :

FCP de capitalisation et/ou de distribution.

■ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Chaque jeudi où la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Une valeur liquidative exceptionnelle pourra être calculée à la demande.

■ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du FCP est disponible, à tout moment, sur simple demande écrite du porteur auprès de Fortis Investment Management France.

■ **Devise de libellé des parts :**

Euro.

■ **Date de création :** Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 1997 et a été créé le 15 avril 1997.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Fortis Investment Management France, 23, rue de l'Amiral d'Estaing, 75209 Paris CEDEX 16.

Date de publication du prospectus : 28 avril 2006.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

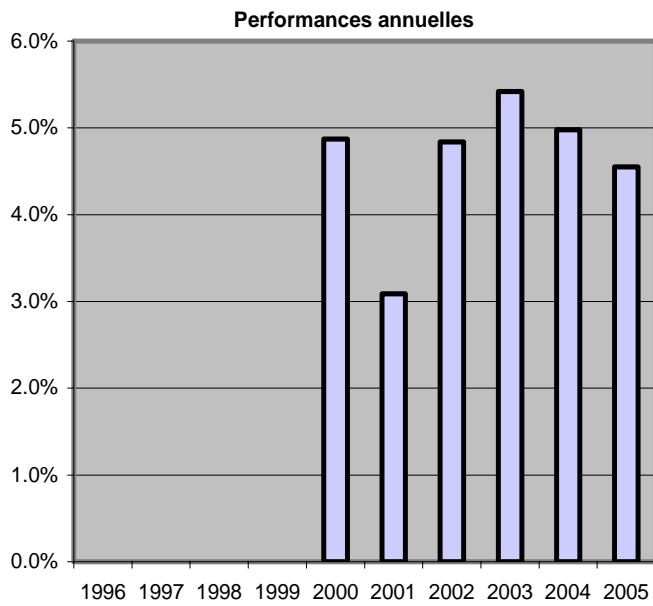
II - PARTIE B STATISTIQUE

PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au 31/12/2005

Performance de l'OPCVM au 31/12/2005

Catégorie de parts concernée :



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
MONCEAU PERFORMANCE	4.6%	5.0%	4.6%
No Benchmark	n.a.	n.a.	n.a.

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.